

**SOGECLAIR**  
**Société Anonyme au capital de 2.900.000 euros**  
**Siège social : 7, avenue Albert Durand**  
**31700 Blagnac**  
**335 218 269 R.C.S. Toulouse**

Blagnac, le 21 avril 2015

*Communiqué*

**MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014 ET DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2015**

Le document de référence de SOGECLAIR pour l'exercice 2014 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le 17 avril 2015.

Ce document est disponible sur le site de la société à l'adresse ([www.sogeclair.com](http://www.sogeclair.com)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)). Il est également tenu à disposition au siège social de la société.

Le document de référence comprend notamment :

- le rapport financier annuel 2014,
- le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent,
- les informations relatives aux honoraires versés aux commissaires aux comptes,
- le descriptif du programme de rachat d'actions.

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 20 mai 2015, à 10 heures, au 7, avenue Albert Durand - 31700 Blagnac.

L'avis préalable comportant l'ordre du jour, les projets de résolutions et les modalités de participation et de vote à cette assemblée a été publié au BALO du 15 avril 2015. L'avis de convocation sera publié au BALO du 04 mai 2015 et dans le journal d'annonces légales *La Dépêche du Midi* le 04 mai 2015.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société ([www.sogeclair.com](http://www.sogeclair.com)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Les documents préparatoires à l'Assemblée seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée. Conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce,. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce au siège de la société.